

Jacques Bourgeois / Jacques Morand, députés		M1009.07
Réduction de la fiscalité des personnes morales		DFIN
Cosignataires:		---
Reçu SGC: 27.03.07	Transmis CHA: 28.03.07*	Parution BGC: mars 2007

Dépôt

Nous demandons au Conseil d'Etat de réduire le taux d'imposition des personnes morales par une réduction effective du taux d'imposition de 10 %, réduction qui s'échelonnera jusqu'à la fin de la période législative, soit sur quatre ans, à compter de 2008.

Développement

L'importance que représentent les PME et autres personnes morales au sein de notre tissu économique n'est plus à démontrer. Afin d'assurer la création de nouvelles places de travail, d'autant plus importantes par rapport à l'évolution future démographique, qui devrait voir notre population croître de plus de 60'000 personnes à l'horizon 2040, il est primordial de veiller, en comparaison avec d'autres cantons, à garder une fiscalité attractive pour les personnes morales. Ces dernières années, la charge fiscale a été réduite notamment en faveur des personnes physiques. Cette charge devra à l'avenir continuer à être réduite. D'autres cantons ont bien saisi les enjeux en réduisant la fiscalité des personnes morales. Notre canton ne doit pas voir sa situation se détériorer par rapport aux autres cantons et doit non seulement maintenir, mais surtout améliorer son attractivité. La diminution de la charge fiscale devrait ainsi générer des places de travail et permettre aux entreprises de dégager des moyens pour investir dans leur outil de travail. Qui dit places de travail, dit également vie associative, culturelle et sociale assurée. La réduction de la charge fiscale devrait également permettre d'élever notre revenu cantonal moyen et de lutter contre le chômage assurant ainsi des places de travail pour les jeunes qui ne devraient pas toujours s'expatrier pour trouver un emploi répondant à leur formation et exigences.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).